

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250057 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### CONVENTION DE PRÊT À TITRE GRATUIT DE 4 EXPOSITIONS DU 24 AVRIL AU 8 JUILLET 2025 À NOTRE DAME ENTRE L'ATELIER-MUSÉE LA MAISON DU PASSEMENTIER ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les 4 expositions « Fibre », « Le textile dans la Loire », « De fil en arts », « Jean-Claude Flachat, un collecteur de savoir au siècle des Lumières » appartiennent à L'atelier-musée La maison du Passementier,

Considérant que la ville de Saint-Chamond a exprimé la volonté d'accueillir les 4 expositions à Notre Dame du 24 avril au 8 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités, charges et conditions liées à ce prêt, par convention,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion d'une convention entre L'atelier-musée La Maison du passementier et la commune de Saint-Chamond, pour le prêt des 4 expositions du 24 avril au 8 juillet 2025.

**Art. 2** – La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 24 avril 2025



Le maire,  
Axel DUGUA

## **CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION**



### **Entre :**

L'Atelier-musée La Maison du Passementier, représenté par Monsieur Marc CHAVANNE, Maire de Saint-Jean-Bonnefonds, située au 20 rue Victor Hugo, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds  
Contact référent : Chloé LAURANS, [claurans@ville-st-jean-bonnefonds.fr](mailto:claurans@ville-st-jean-bonnefonds.fr) / 04 77 95 09 82

### **Et :**

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°..... du ....., domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

1. L'Atelier-musée La Maison du Passementier met gracieusement à disposition de la municipalité de Saint-Chamond 4 expositions, à savoir :

- Fibre, composée de 7 panneaux bâche de 80 x 120 cm (très bon état) ;
- Le textile dans la Loire, composée de 6 panneaux PVC de 80 x 80 cm (bon état) ;
- De fil en arts, composée de 10 panneaux PVC de 80 x 120 cm et de 2 panneaux 50 x 50 cm (bon état, à noter que 5 panneaux présentent des défauts au niveau des systèmes d'accroche. L'Atelier-musée la Maison du Passementier autorise la municipalité de Saint-Chamond à réaliser de nouveaux systèmes d'accroche dans la mesure où ceci n'entraîne pas une détérioration des panneaux.
- Jean-Claude Flachet, un collecteur de savoir au siècle des Lumières, composée de 6 panneaux bâche de 80 x 120 cm (très bon état).

Des tissus, utilisés comme dispositifs de médiation, peuvent être prêtés par l'Atelier-musée la Maison du Passementier. Ils devront être rendus au même moment que les expositions.

2. Ces expositions seront prêtées à la municipalité de Saint-Chamond du 24 avril 2025 au 8 juillet 2025 dans le cadre d'une exposition à Notre-Dame.
3. Le transport de l'exposition sera effectué par l'équipe culture de la municipalité de Saint-Chamond, pour le prêt et le retour des expositions.
4. La municipalité de Saint-Chamond s'engage à indiquer sur les supports de communication, de presse et au sein du lieu d'exposition, à savoir Notre-Dame, que l'exposition a été créée et prêtée par « l'Atelier-musée La Maison du Passementier, Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds ».
5. La municipalité de Saint-Chamond s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires en matière de conservation et de sécurité afin de maintenir les expositions dans l'état initial.

6. La Maison du Passementier autorise la reproduction des oeuvres, panneaux et objets prêtés dans le cadre de l'exposition :
- pour les outils de communication ? **OUI/NON**
  - pour la promotion de l'exposition (presse etc) ? **OUI/NON**
  - à des fins culturelles et éducatives (documents de visites, ateliers scolaires...) ? **OUI/NON**

Pour cela, il sera nécessaire d'indiquer la mention « Atelier-musée La Maison du Passementier, Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds » sur les différents supports.

7. Un exemplaire de la présente convention sera remis à la municipalité de Saint-Chamond et un autre exemplaire sera conservé en mairie.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 31 mars 2025,

**Axel DUGUA,**  
**Maire de Saint-Chamond**

**Marc CHAVANNE,**  
**Maire de Saint-Jean-Bonnefonds**

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250424-DEC20250057-AU